



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Procurations
25	21	1

Date d'affichage : 07/02/2020

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le :
06/02/2020**

L'an deux mil vingt, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le trente janvier deux mil vingt sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Laurent LAMINETTE, Jocelyne HUMBERT, Daniel BRIZION, Christelle LEPEZEL, Marie-Françoise LECLERC, Jean PICART, Elise RONDEAU, Thierry MINARIE, Norbert DELAHAYE, Laurence SPENGLER, Guillaume BOUVIER-PEYRET, Jérôme MARCHETTI, Lauren JESTIN, Eric PORCHON, Liliane BEAUCHOT, Yves DHYVERT, Nicole JOURDAN, Christian GAGNEUX, Jacques DEMMERLE, Mickaël BOURGON.

Étaient absents : Emilie PRADEL, François BOULIER, Angélique DEPARD, Bruno TRINOLI.

Procurations : Angélique DEPARD à Christelle LEPEZEL.

Secrétaire de séance : Lauren JESTIN.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1 – SUPPRESSION DU 5EME POSTE D'ADJOINT

Suite au décès de Monsieur BOISSIERE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMEBRES PRESENTS,**

DECIDE la suppression du cinquième poste d'adjoint.

ACCEPTE le tableau des adjoints fixé ci-dessous.

- Monsieur Laurent LAMINETTE demeure premier adjoint
- Madame Jocelyne HUMBERT demeure deuxième adjointe
- Monsieur Daniel BRIZION demeure troisième adjoint
- Madame Christelle LEPEZEL demeure quatrième adjointe

Arrivée de Monsieur Eric PORCHON à 20h25

2- ADHESION DE LA COMMUNE D'ETAIN AU SIEP – TRANSFERT D'AVANCE SUR RESULTAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMEBRES PRESENTS,**

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe M4 « Assainissement » ;
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe « Assainissement » dans le budget principal ;
- **DECIDE** de transférer les résultats du budget annexe M4 Assainissement au 31/12/2019 selon les principes suivants :
Résultat du compte de gestion 2019 du budget annexe (section de fonctionnement et section d'investissements)
Minoré d'une décote de 2,5 % au titre d'une provision théorique correspondant aux admissions en non-valeur des restes à recouvrer de produit de redevance assainissement (hors Agence de l'eau) rattachées à l'exercice 2019
= Résultats à transférer au SIEP
- **DECIDE** d'un versement immédiat au SIEP d'une somme correspondant à 50 % des résultats (excédents et déficits) des sections fonctionnement et investissement du budget annexe « Assainissement » tels qu'estimés au 31/12/2019, le solde étant à verser au 1er juin 2020
- **DECIDE** la clôture du budget annexe M4 « Eau potable » ;
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe « Eau potable » dans le budget principal ;
 - **DECIDE** de transférer les résultats du budget annexe M4 Eau potable au 31/12/2019 selon les principes suivants :
Résultat du compte de gestion 2019 du budget annexe (section de fonctionnement et section d'investissements)
Minoré d'une décote de 2,5 % au titre d'une provision théorique correspondant aux admissions en non-valeur des restes à recouvrer de produit de redevance eau potable (hors Agence de l'eau) rattachées à l'exercice 2019
= Résultats à transférer au SIEP
 - **DECIDE** d'un versement immédiat au SIEP d'une somme correspondant à 50 % des résultats (excédents et déficits) des sections fonctionnement et investissement du budget annexe « Eau potable » tels qu'estimés au 31/12/2019, le solde étant à verser au 1er juin 2020

– **CHARGE** Monsieur le Maire et le comptable public assignataire, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3 - ADHESION DE LA COMMUNE D'ETAIN AU SIEP – TRANSFERT DU MARCHE DE TRAVAUX STEP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

DECIDE que :

- le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES reprendra, à effet du 1er janvier 2020, la maîtrise d'ouvrage de la construction de la station d'épuration.
- le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES reprendra, à effet du 1er janvier 2020, les droits et obligations tirés du marché de maîtrise d'œuvre conclu par la Commune d'Etain par acte d'engagement du 25 juillet 2017 avec la Société EGIS EAU.
- Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES reprendra, à effet du 1er janvier 2020, sinon les droits et obligations tirés des marchés de travaux conclus en vue de la construction de la station d'épuration, du moins la procédure de passation pour son propre compte.
- Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES sera chargé de percevoir toute subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Département de la Meuse à laquelle cette opération serait éligible.
- Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4 - ADHESION DE LA COMMUNE D'ETAIN AU SIEP TRANSFERT DE PRETS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

DECIDE le transfert des prêts au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Prêt n° 30174702 conclu avec le Crédit Mutuel pour un capital restant dû de 432 622,31 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 31 janvier 2033
- Prêt n° 30174703 conclu avec le Crédit Mutuel pour un capital restant dû de 461 832,60 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 30 septembre 2033
- Prêt n° 506542 conclu avec la Banque Postale pour un capital restant dû de 1 001 729,23 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 1^{er} novembre 2035
- Prêt n° 7038298 conclu avec la Caisse d'Épargne pour un capital restant dû de 122 189,05 €, courant jusqu'au 25 novembre 2025.

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

5 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES EN VUE D'EXTERNALISER LA GESTION DU BÂTIMENT DE LA GENDARMERIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

APPROUVE la constitution du groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution solidaires d'une concession relative à la gestion, l'entretien-maintenance et certains travaux relatifs à certaines gendarmeries de la Meuse

AUTORISE l'adhésion de la ville d'Etain à ce groupement d'autorités concédantes et autorise le Maire à signer la convention afférente annexée à la délibération

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

6 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE BRASSE ET FOCOSI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

APPROUVE l'inscription de cette opération de réfection de la toiture de la salle Brasse et Focosi, évaluée à 36 783,89 € HT, au programme d'investissement 2020,

APPROUVE le nouveau plan de financement présenté ci-dessous,

DEPENSES H.T. par principaux postes	Montant	RESSOURCES	Montant	Pourcentage
Couverture - Zinguerie - PVC	36 783,89 €	Autofinancement :	14 713,89 €	40 %
		Aides publiques : - ETAT - DETR 2019 (60 %)	22 070,00 €	60 %
TOTAUX H.T.	36 783,89 €	TOTAL DES RECETTES	36 783,89 €	100,00 %

AUTORISE Monsieur le Maire **A SOLLICITER** un concours financier de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la programmation 2019 à son taux maximum, étant précisé que dans le cas où l'aide accordée ne correspondrait pas au montant sollicité dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDEO-PROTECTION DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,
APPROUVE l'inscription de l'extension du système de vidéo-protection de la commune, évaluée à 24 975,38 € HT au programme d'investissement 2020,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES H.T.	Montant	RESSOURCES	Montant	Pourcentage
par principaux postes				
Caméra n°9	1 788,73 €	Autofinancement :	9 990,15 €	40,00 %
Caméra n°10	10 306,50 €	Aides publiques :		
Caméra n°11	10 835,15 €	- ETAT - DETR 2020 (60 %)	14 985,23 €	60,00 %
Disque dur et licence	609,20 €			
Paramétrage et DOE	1 435,80 €			
TOTAUX H.T.	24 975,38 €	TOTAL DES RECETTES	24 975,38 €	100,00 %

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un concours financier de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux) pour la programmation 2020 à son taux maximum,

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où l'aide accordée ne correspondrait pas au montant sollicité dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

ACCEPTE l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à titre gracieux de la part de la Direction Régionale des Affaires culturelles du Grand Est,

AUTORISE Monsieur le Maire **A SIGNER** l'avenant N° 1 au contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un maître d'œuvre en vue de la restauration des vitraux de l'Eglise Saint Martin.

9 - CONDITIONS DE LOCATION DE LA SCÈNE MOBILE

Cette délibération est reportée à un prochain conseil municipal

10 – ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à **LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, DEUX CONTRE, DEUX ABSTENTIONS**,

DECIDE l'adhésion au service d'Accompagnement Social à Destination Agents et des Collectivités (ASDAC) du centre de gestion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.

11 - MISE EN CONFORMITE AVEC LE RGPD : ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

DECIDE l'adhésion de la commune au service « Protection des données » du Centre de Gestion de la Meuse

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.

12 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

➤ Prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme.

➤ Précise les objectifs poursuivis, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme :

- Elaborer un projet de développement équilibré de la ville prenant en compte les usages actuels et futurs des espaces publics et des équipements
- Encadrer et maîtriser le développement urbain en intégrant les enjeux environnementaux et les enjeux d'attractivité du territoire
- Valoriser au mieux le patrimoine communal.
- Pérenniser l'activité agricole et lutter contre l'étalement urbain,
- Préserver le paysage et les espaces naturels.
- Intégrer les besoins en équipement de la population (sport, loisirs...)
- Faciliter la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- Mettre en conformité le PLU avec les dispositions législatives et réglementaires depuis 2006

- Précise les modalités de concertation, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 et en application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme. La concertation revêtira la forme suivante :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - articles dans le bulletin municipal ;
 - articles sur Internet ;
 - réunion avec les partenaires locaux et institutionnels;
 - au moins une réunion publique avec la population
 - exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
 - dossier disponible en mairie
 - contact disponible en mairie ou par téléphone pour répondre aux interrogations

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du PLU. À l'issue de cette concertation, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet du PLU.

- Précise que, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :

- au Préfet ;
- au Président de la région Grand Est ;
- au Président du Conseil Départemental de la Meuse ;
- au Président de l'EPCI compétant en matière d'habitat
- à l'organisme de gestion du parc naturel régional de Lorraine
- aux présidents de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

- donne tous les pouvoirs au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du plan local d'urbanisme ;

- donne autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;

- sollicite de l'État et du Conseil Départemental, les aides financières (dotations, subventions) pour compenser la charge matérielle de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;

- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'année 2020 et suivantes.

- demande aux services de la Direction Départementale des Territoires, en application des dispositions de l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, d'assister la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du P.L.U. et donne tout pouvoir au Maire pour signer une convention dans ce sens .

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans le journal suivant :

L'Est Républicain

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture (ou Sous-Préfecture) et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

13 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

APPROUVE le projet d'installation d'un terrain de football en gazon synthétique au stade municipal, évalué à 1 097 627,00 € HT et son inscription aux priorités d'investissement 2020/2021

APPROUVE le plan de financement présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un concours financier de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) pour la programmation 2020, de la Région Grand Est, du Département de la Meuse et de la Fédération Française de Football aux taux maximum,

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

**Le Maire
Rémy ANDRIN**